

Nantes, le **17 OCT. 2007****Direction Générale Adjointe
des Ressources****Direction des Ressources Humaines**

Référence : rep FO du 240907

Affaire suivie par :
Franck PERINET
Tél. 02 40 99 11 20**Syndicat FO**
A l'attention de M. DELSAUX
3 quai de Versailles
44000 NANTES**Objet : Vos courriers du 24/09/07 et du 10/10/07 relatifs aux personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

Monsieur,

En réponse à vos courriers du 24 septembre et 10 octobre dernier et suite à notre réunion du 8 octobre, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Le versement des indemnités pour travaux insalubres et dangereux au profit des agents TOS appelés à accomplir des travaux comportant des risques d'accidents corporels a été interrompu fin 2005 par le Rectorat et aucune indemnité de cette nature n'a été versée au cours de l'année 2006. Le Conseil général s'est inscrit dans la continuité vis-à-vis de cette décision, considérant notamment la revalorisation très importante du régime indemnitaire versé aux agents ayant exercé leur droit d'option.
- Compte tenu de la répartition des agents relevant des EMOP entre les collectivités, il n'était pas envisageable de maintenir une couverture de prestations aux collègues sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique. Le Conseil général a donc choisi de maintenir et privilégier une spécialité « installations sanitaires et thermiques », s'agissant d'un secteur prioritaire et sensible. Pour ce faire, une Équipe Mobile d'Adjoints Techniques (EMAT) a été constituée, regroupant 6 agents sur la spécialité « chauffage ». Un dernier recrutement est en cours pour atteindre cet effectif.
- Concernant les règles applicables en matière de remplacement, la collectivité s'inscrit dans la continuité des pratiques en vigueur à l'Éducation Nationale : remplacement à partir de 16 jours d'absence, remplacement quand l'effectif des agents des collèges compte 20 % d'absents. Bien évidemment, ce cadre de travail est appliqué au quotidien de façon pragmatique, en considérant la situation de chaque établissement.

ARRIVE **18 OCT. 2007**

- Les cotisations dues au titre des avantages en nature que sont les logements de fonction, étaient prélevées, avant la décentralisation, en totalité sur le salaire du mois de décembre.

Le Conseil général a bien pris note du souhait des agents de bénéficier d'un prélèvement mensuel.

Cette année l'attribution des logements de fonction a nécessité une étude par la direction de l'Éducation et une approbation par la Commission Permanente du 5 juillet des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.

Sur cette base, le montant de cet avantage en nature pour chacun des agents concernés a été calculé conformément à la réglementation en vigueur et des arrêtés d'attribution ont été pris.

Aussi, au titre de 2007, les cotisations vont être prélevées à partir du mois d'octobre avec un rappel des cotisations dues depuis janvier 2007. A partir du mois de novembre le prélèvement sera effectué mensuellement.

Une information individuelle a été faite aux agents concernés.

- En ce qui concerne votre interrogation sur le reclassement des agents TOS :

Les personnels TOS bénéficient depuis cette année 2007 d'un suivi régulier par la médecine du travail.

Le Service Relations Sociales et Conditions de Travail planifie, en lien avec les gestionnaires de collèges, les rendez-vous des agents TOS pour les visites médicales annuelles obligatoires. Celles-ci ont lieu à Nantes, Pornic, Machecoul, Clisson, Ancenis, Châteaubriant, St Nazaire, etc., en fonction du lieu de travail de l'agent.

Les agents peuvent également consulter un médecin du travail en urgence, si leur situation l'exige.

Les médecins du travail peuvent faire remonter à la DRH des problématiques liées à la santé d'un agent. Différents professionnels de la DRH interviennent alors, en fonction des questions posées : Assistantes sociales du personnel, Référent Handicap, Technicien Hygiène et Sécurité. L'instance d'accompagnement des personnes en difficulté peut également être saisie si la situation de l'agent suppose une reconversion professionnelle. Enfin, des agents peuvent être soutenus par la Cellule d'écoute psychologique (Repères et Management).

Quelques situations de reconversion sont actuellement à l'étude à la DRH. Dans un 1^{er} temps, un aménagement du poste de l'agent est recherché, en lien avec le gestionnaire et le reste de l'équipe, pour permettre à l'agent de poursuivre son activité dans des conditions satisfaisantes. Un travail à plus long terme est ensuite mené, en lien avec le service Formation, la mission GPEC et le service Recrutement pour définir quel autre poste l'agent pourrait tenir au sein des différents services du Conseil général, en tenant compte de ses compétences et motivations.

- Il n'y a aucun planning d'audit en cours concernant l'application des normes HACCP dans les établissements. La Direction de l'Éducation intervient ponctuellement en appui et conseil auprès des personnels de cuisine.

- Comme vous le savez, le Conseil général a souhaité que les règles qui régissent la mobilité des agents TOS au sein des collèges soient maintenues. Ainsi, le mouvement annuel de mobilité a été organisé dans le cadre du barème tel qu'il existait à l'État. Ce barème vous a d'ailleurs été transmis lors d'une réunion de suivi du transfert de personnel.

Après le recueil des vœux des agents, les affectations ont été décidées au regard du nombre de points obtenu par chaque agent par application du barème mais aussi, le cas échéant, en tenant compte des situations particulières sur le plan médical et social.

Ce premier mouvement organisé par le Conseil général, a permis à 75 agents d'exprimer un vœu de mobilité et à 53 d'entre eux d'obtenir l'affectation demandée. L'ensemble des postes était pourvu à la rentrée.

- Le Conseil général a souhaité prendre en compte la situation d'agents contractuels qui assurent des remplacements depuis plusieurs années au sein des collèges. Il a ainsi été décidé que ceux des agents contractuels qui comptaient deux ans de service pouvaient bénéficier d'une nomination en qualité d'adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire.

22 personnes remplissaient ces critères. L'une d'elle a fait valoir ses droits à la retraite et n'était donc pas intéressée par une stagiarisation.

Les appréciations sur la manière de servir, concernant un autre agent n'étant pas satisfaisantes, elle n'a pas été proposée à la stagiarisation cette année. Elle reste contractuelle, et un point sera fait sur sa situation en cours d'année.

La personne suivante arrivant sur la liste des contractuels ne remplissait pas l'ensemble des conditions retenues à la date du 30 avril 2007.

- 75 emplois sous contrat Pacte ont été créés par le Conseil général en vue d'une affectation dans les collèges. Comme vous le savez, 3 de ces emplois ont été réaffectés aux Archives. A ce jour, 58 agents sous contrats Pactes sont recrutés et 5 sont en cours de recrutement. Je vous confirme, par ailleurs la volonté du Conseil général de recruter les 150 agents sous contrat Pacte initialement prévus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services,



Patrick REIX